REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-725

ARRETE PROVISOIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER RUE COLAS SUR LES PLACES DE STATIONNEMENT LE LONG DE L'ECOLE JAURES

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Considérant l'intervention de la société HYGIENE ESPACE CONFORT afin de procéder au nettoyage des fenêtres, de l'école Jaurès,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des biens et des personnes lors du déroulement de ces opérations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 26 au 28 octobre 2026, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement rue Colas, le long de l'école Jaurès, afin de faciliter les interventions de la société HYGIENE ESPACE CONFORT et de sécuriser le chantier.

ARTICLE 2 : En cas de non-respect des dispositions évoquées ci-dessus, les véhicules stationnés seront constatés par des procès-verbaux et punies de l'amende prévue et automatiquement mis en fourrière. Seuls les véhicules de la société HYGIENE ESPACE CONFORT dont une nacelle sont autorisés à y stationner.

ARTICLE 3 : Une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Ces dispositions concernant l'interdiction de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et signalisations provisoires, conformément au règlement de signalisation temporaire mis en place par le service Voirie.

ARTICLE 5 : Toute dégradation du domaine public entraînera une remise en état, aux frais et à la charge du pétitionnaire, sous contrôle du Service Technique Municipal.

Délais et voies de recours :
La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Directeur de la société HYGIENE ESPACE CONFORT
- Monsieur le Responsable du service voirie – manutention - propreté
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme et Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang sur Orge
Le, 23 octobre 2026

MAIRIE DE MORSANG-SUR-ORGE (ESSONNE)

Sébastien LE GALL
Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :
La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.